

COMMUNE DE GUERLÉDAN COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le onze juin à vingt heures,

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni, sous la présidence de M. Hervé LE LU, Maire de Guerlédan, à la salle des fêtes de Mûr-de-Bretagne en séance publique, en raison des contraintes de distanciation physique liées à la crise sanitaire du COVID-19.

Etaient présents : BALAVOINE Jean-Noël – BERTHO Jacqueline - COZ Josette – DABET Mickaël – DELHAYE Benoît – GUILLOUZY Géraldine – JEGO Michel – JEGOU Christelle – JOUANNIC Marie-Noëlle - LE BOUDEC Eric – LE BOUDEC Françoise – LE BRIS Florent – LE CLEZIO Monique – LE DROGOFF Nathalie - LE DUDAL Jean-François – LE FRESNE Gildas - LE GOFF Joseph – LE LU Hervé – LE NAGARD Annabelle - LE POTIER Marie-Anne – LORETTE Marianne - VIDELO Julien

Absents ayant donné un pouvoir : BAGOT Alain pouvoir à LE GOFF Joseph

formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : GUILLOUZY Géraldine

1. Commissions municipales facultatives

2. Commissions municipales facultatives

N° 2020-11

OBJET : COMMISSIONS MUNICIPALES FACULTATIVES

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

COMMISSIONS MUNICIPALES FACULTATIVES		
	Liste « Avec vous réussir Guerlédan à Mûr et à Saint-Guen »	Liste « Ensemble, un nouvel élan pour Guerlédan »
Finances	Eric LE BOUDEC	Monique LE CLEZIO
	Mickaël DABET	Florent LE BRIS
	Josette COZ	
	Marie-Noëlle JOUANNIC	
	Annabelle LE NAGARD	
	Nathalie LE DROGOFF	
	Julien VIDELO	
Sport - jeunesse - vie scolaire - culture - patrimoine - animation	Josette COZ	Florent LE BRIS
	Mickaël DABET	Françoise LE BOUDEC - LE BIHAN
	Eric LE BOUDEC	
	Géraldine GUILLOUZY	
	Jean-Noël BALAVOINE	
	Julien VIDELO	
	Nathalie LE DROGOFF	
	Marie-Noëlle JOUANNIC	
	Marianne LORRETTE	
	Jacqueline BERTHO	
	Annabelle LE NAGARD	
Travaux bâtiments - VRD - environnement	Jean-François LE DUDAL	Michel JEGO
	Mickaël DABET	Monique LE CLEZIO
	Josette COZ	
	Benoît DELHAYE	
	Joseph LE GOFF	
	Julien VIDELO	

	Gildas LE FRESNE	
	Marie-Anne LE POTIER	
	Alain BAGOT	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ADOpte** la création et la composition des commissions municipales ci-dessus proposées.

2. Désignation des membres du CCAS

N° 2020-12

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DU CCAS

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

Le conseil municipal fixe par délibération le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par cet organisme. Le conseil d'administration comprend en nombre égal des membres élus par le conseil municipal et des membres nommés par le maire, avec un nombre total maximum de 16 membres et un minimum de 8 membres (non compris le maire, président de droit). Les membres élus du conseil d'administration le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Ils sont élus pour la durée du mandat du conseil municipal (art. R.123-10).

Il est proposé de fixer à 16 le nombre de membres du CCAS : 8 membres élus, 8 membres non élus nommés par le maire.

CCAS	Liste « Avec vous réussir Guerlédan à Mûr et à Saint-Guen »	Liste « Ensemble, un nouvel élan pour Guerlédan »
	Marie-Anne LE POTIER	Françoise LE BIHAN - LE BOUDEC
	Mickaël DABET	Monique LE CLEZIO
	Marianne LORETTE	

	Christelle JEGOU	
	Annabelle LE NAGARD	
	Jacqueline BERTHO	
	Alain BAGOT	

Après en avoir délibéré, à la majorité absolue (21 voix pour, 2 nuls),

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Fixe** à 8 le nombre de membres à élire.
- **Approuve** la nomination des membres proposés dans le tableau ci-dessus.

3. Désignation des délégués syndicaux

N° 2020-13

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES SYNDICAUX

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

Le conseil municipal désigne les délégués titulaires et suppléants dans les Syndicats dont la commune est membre.

Monsieur le maire fait appel aux candidatures.

SYNDICAT MIXTE KERNE HUEL	Liste « Avec vous réussir Guerlédan à Mûr et à Saint-Guen »
Titulaire	Julien VIDELO
Titulaire	Gildas LE FRESNE
Suppléant	Marianne LORETTE
Suppléant	Jacqueline BERTHO

SYNDICAT D'ENERGIE 22	Liste « Avec vous réussir Guerlédan à Mûr et à Saint-Guen »
Titulaire	Jean-François LE DUDAL
Suppléant	Joseph LE GOFF

SYNDICAT D'HIVERN	Liste « Avec vous réussir Guerlédan à Mûr et à Saint-Guen »
Titulaire	Jacqueline BERTHO
Suppléant	Alain BAGOT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Désigne** les délégués titulaires et suppléants proposés.

4. Désignation des correspondants Défense et Sécurité routière

N° 2020-14

OBJET : DESIGNATION DES CORRESPONDANTS DEFENSE ET SECURITE ROUTIERE

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

Le conseil municipal désigne un correspondant Défense et un correspondant Sécurité routière.

Le correspondant Défense a vocation à devenir un interlocuteur privilégié des autorités militaires du département dans le cadre du lien Nation-Armées. Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Le correspondant Sécurité routière sera l'interlocuteur privilégié de la Prévention Routière et des établissements scolaires pour des actions concertées avec la collectivité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Désigne** M. LE DUDAL Jean-François, Adjoint au Maire, comme correspondant Défense et correspondant Sécurité routière.

5. Désignation de délégués dans divers conseils d'administration

N° 2020-15

OBJET : DESIGNATION DE DELEGUES DANS DIVERS CONSEILS D'ADMINISTRATION

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

Le conseil municipal désigne des délégués dans divers conseils d'administration :

Collège Paul Eluard	Association Sportive des cantons de Mûr et Corlay	APCB - BIOZONE
Jean-Noël BALAVOINE	Josette COZ	Josette COZ
Jacqueline BERTHO		

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Désigne** les délégués proposés ci-dessus.

6. Désignation des délégués de l'Entente Intercommunale de Guerlédan

N° 2020-16

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE DE GUERLEDAN

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

Au 1^{er} janvier 2014, la communauté de communes de Guerlédan a été dissoute. La majorité des compétences communautaires ont été reprises par les EPCI d'accueil. Toutefois certaines compétences, non exercées par les intercommunalités ont été transférées au 1^{er} janvier 2014 aux 5 communes : Mûr-de-Bretagne, Caurel, Saint-Connec, Saint-Gilles-Vieux-Marché et Saint Guen. Ces communes constituent l'Entente.

La convention prend en charge les compétences suivantes :

- vie associative
- animation sportive scolaire et CAP Sports
- animation jeunesse

- ALSH
- Comité de jumelage.

La commune de Guerlédan est chef de file pour la gestion et l'organisation de cette Entente. Le siège administratif est situé à la mairie de Mûr-de-Bretagne (commune de Guerlédan).

La représentation de chaque commune au sein de l'entente intercommunale est assurée par 3 membres désignés par commune ou commune déléguée au scrutin secret au sein des conseils municipaux pour la durée de leur mandat électif.

Ses membres constituent la conférence d'Entente intercommunale de Guerlédan. Cette assemblée a aujourd'hui les attributions suivantes :

- ⇒ élection d'un président et de 4 vice-présidents constituant le bureau
- ⇒ suivi, contrôle et validation des subventions accordées au titre de la vie associative de Guerlédan,
- ⇒ consultation et suivi du budget fonctionnement ALSH, avis sur les orientations budgétaires de l'année N+1. Contrôle des dépenses relatives à l'ALSH.

Les décisions portant modifications des articles de la convention sont prises à la majorité des représentants des communes membres. Elles deviennent exécutoires après validation par les 4 conseils municipaux et sous réserve de leur inscription au budget des collectivités territoriales concernées.

La présente convention se verra modifiée en cas de prise en charge des compétences de l'entente par les EPCI d'accueil. La décision sera exécutoire après validation de la conférence et délibération des 4 conseils municipaux.

Modalités de fonctionnement et de gestion de la compétence vie associative :

Le chef de file instruit les dossiers de demandes de subventions au titre de la politique de soutien au tissu associatif du territoire de Guerlédan. Les associations locales ont un seul interlocuteur à savoir la commune de Guerlédan.

L'association doit avoir fait l'objet d'une déclaration. La subvention doit être demandée par les instances dirigeantes.

L'aide sollicitée doit concerner :

- un projet et /ou manifestations visant l'ensemble du territoire de Guerlédan. Il doit être conçu, porté et réalisé par l'association.

- Les associations sont à dimension culturelle, éducative et sportive, bénéficiant à l'ensemble du territoire. Les critères d'effectifs et la qualité de l'encadrement dans les associations seront étudiés.
- des associations en faveur de la jeunesse.

Les demandes de subventions sont traitées et validées par l'instance de l'Entente. La saisine de la conférence se fait à l'initiative du chef de file. La conférence d'Entente exerce également les contrôles suivants :

- financier (examen des justificatifs comptables de l'association),
- administratif (suivi de l'emploi de la subvention),
- juridictionnel (contrôle de la légalité de la subvention).

Le chef de file au titre de l'Entente intercommunale accorde et verse la subvention validée en conférence.

Les décisions concernant la vie associative sont prises à la majorité des membres de la conférence.

L'animation sportive et CAP SPORT sur le territoire de Guerlédan/Corlay :

L'Entente de Guerlédan finance le fonctionnement de l'association sportive Mûr -Corlay pour les prestations effectuées sur le territoire de Guerlédan/Corlay. Elle participe également au fonctionnement des animations CAP Sports. Le chef de file verse la participation à l'association sportive Mûr-Corlay.

Ce financement vient en complément de celui apporté par l'Entente de Corlay sur ces animations.

L'animation jeunesse sur le territoire de Guerlédan/Corlay :

L'Entente de Guerlédan finance à hauteur de 54% l'animation jeunesse sur le territoire Mûr-Corlay. Le chef de file verse la participation au groupement d'employeurs.

54 % du budget de fonctionnement jeunesse sont versés à la commune de Corlay, gestionnaire du fonctionnement de l'animation jeunesse.

Ce financement vient en complément de celui apporté par l'Entente de Corlay sur l'animation jeunesse.

Modalités de fonctionnement et de gestion de la compétence ALSH :

A la dissolution de la communauté de communes de Guerlédan, le service ALSH a été transféré à la commune de Mûr-de-Bretagne, aujourd'hui Guerlédan. La conférence se réunit pour avis concernant deux étapes :

- la préparation du BP
- le vote du CA.

Elle participe également aux réflexions et orientations budgétaires pour l'année N+1. **Le chef de file doit présenter devant la conférence la justification des dépenses de l'année N+1 mais également un bilan de l'année N afin de pouvoir appréhender au mieux les problématiques ALSH. L'assemblée de l'Entente exerce un contrôle des dépenses liées à l'ALSH.**

Comité de jumelage SARRIA-GUERLEDAN :

Mûr-de-Bretagne (Guerlédan) est l'interlocuteur privilégié auprès du comité et de SARRIA. L'organisation des manifestations est gérée par le comité. Le chef de file représente les 5 communes d'origine de la C.C. de Guerlédan.

Les décisions concernant le comité de jumelage sont prises à la majorité des membres de la conférence.

Modalités de financement de la convention :

Le financement des compétences de l'Entente intercommunale est régi selon les critères de potentiel fiscal et de population DGF.

Le coût de cette convention est compensé par les attributions de compensation versées au titre de la dissolution et de l'adhésion des communes aux EPCI d'accueil. La convention sera effective sous réserve du versement des AC par les EPCI d'accueil.

Le financement du comité de jumelage est identifié dans le montant global défini dans la politique « vie associative ».

La conférence d'Entente peut réévaluer les montants identifiés sous réserve de la majorité des membres et de la validation des décisions par les quatre conseils municipaux.

Le chef de file finance l'intégralité du coût de la convention. Les communes versent au chef de file une participation financière. L'inscription budgétaire des

participations financières dans le budget des 4 communes est une mention impérative pour l'exécution de la convention d'Entente.

La durée initiale de la convention était de 2 ans. Une reconduction est prévue sous réserve de validation de l'ensemble des conseils municipaux membres.

La Conférence de l'Entente Intercommunale de Guerlédan comprend 6 délégués pour Guerlédan (3 pour chaque commune déléguée).

La liste suivant est présentée au vote :

Commune déléguée de Saint-Guen	Commune déléguée de Mûr-de-Bretagne
Mickaël DABET	Hervé LE LU
Joseph LE GOFF	Eric LE BOUDEC
Jacqueline BERTHO	Josette COZ

Après en avoir délibéré, à la majorité absolue (par 17 voix pour et 3 voix pour Florent LE BRIS, 3 nuls),

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Désigne** les délégués proposés ci-dessus au sein de l'Entente intercommunale de Guerlédan.

7. Commissions municipales facultatives Entente intercommunale de Guerlédan : subventions 2020

N° 2020-17

OBJET : ENTENTE INTERCOMMUNALE DE GUERLEDAN - SUBVENTIONS 2020

Rapporteur : *MME Josette COZ, Adjointe au Maire*

Note explicative de synthèse :

MME Josette COZ propose au vote les subventions examinées lors de la Conférence de l'Entente Intercommunale de Guerlédan le 6 février 2020.

Le montant total s'élève à : 81 078 €.

Il est précisé dans ce dernier cas que la part de la commune de Guerlédan s'élève à 73 % (cumul des parts des communes déléguées de Mûr-de-Bretagne et Saint-Guen). Le solde est reversé par les autres communes au profit de la commune de Guerlédan.

Il est proposé de ne pas verser la totalité des subventions votées. En effet, la commune a sollicité les associations pour une réduction du montant versé. Cette démarche est une action de solidarité dans le contexte très particulier de la crise sanitaire du COVID-19. De nombreuses manifestations, animations n'auront pas lieu. De plus, la collectivité doit faire face à des dépenses exceptionnelles : achat de masques, gel hydroalcoolique, signalétique et signalisation spécifiques ... La trésorerie des associations a été prise en compte. Toutes les associations sollicitées ont donné leur accord.

Le montant différentiel des subventions sera inscrit en réserves et pourra éventuellement être débloqué, sur justificatif, pour les associations qui pourraient rencontrer des difficultés.

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Décide** d'allouer les subventions proposées figurant en annexe de la présente délibération soit un montant total de 81 078 €.
- **Adopte** le tableau proposé.

8 Préparation rentrée scolaire 2020 : renouvellement de la dérogation pour une organisation sur 4 jours

N° 2020-18

**OBJET : PREPARATION RENTREE SCOLAIRE 2020 - RENOUELEMENT
DEROGATION POUR ORGANISATION SUR 4 JOURS**

Rapporteur : *M. le Maire*

Note explicative de synthèse :

Comme le précise l'article D521-12 du Code de l'Éducation, l'organisation d'une semaine sur quatre jours est bien une adaptation de l'organisation de la semaine scolaire, soit sur 9 demi-journées. La semaine de 4 jours est bien dérogatoire et n'est possible que sur accord du directeur académique qui agit au nom du recteur.

Cette dérogation ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans. A l'issue de cette période, elle peut à nouveau être renouvelée pour trois ans après un nouvel examen, en respectant la même procédure.

En conséquence, seules les communes qui ont opté pour la semaine à 4 jours à la rentrée 2017 doivent renouveler leur demande de dérogation.

Cependant, toutes les communes qui souhaitent modifier les horaires d'enseignement à la rentrée 2020, doivent faire parvenir un dossier complet à cet effet.

Celui-ci comprend :

- délibération du conseil municipal
- demande de dérogation signée du Maire de la commune
- procès-verbal avec avis explicite du conseil d'école
- grille horaire (autant de grilles que d'écoles de la commune)
- vérification de l'impact sur les transports scolaires : le maire atteste que la compétence transports scolaires a été consultée sur la compatibilité avec les horaires de l'école.

Le conseil d'école a délibéré favorablement lors de sa réunion du 12 mars 2020.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Sollicite** une dérogation pour le maintien de la semaine de 4 jours à la rentrée 2020-2021.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Directeur départemental des Services de l'Education Nationale des Côtes d'Armor.

9. Emplois associatifs locaux : renouvellement de la convention avec le Groupement d'employeurs pour l'Animation des pays de Corlay et Guerlédan

N° 2020-19

OBJET : EMPLOIS ASSOCIATIFS LOCAUX : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE GROUPEMENT D'EMPLOYEURS POUR L'ANIMATION DES PAYS DE CORLAY ET GUERLEDAN

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

Le Maire propose de poursuivre le partenariat entre le Département des Côtes d'Armor, Loudéac Communauté Bretagne Centre, la commune de Guerlédan, la commune de Saint-Connec en faveur des emplois associatifs du Groupement d'Employeurs pour l'Animation des Pays de Corlay et de Guerlédan.

Il confirme l'intérêt que présente le projet associatif du Groupement d'Employeurs pour l'Animation des Pays de Corlay et de Guerlédan pour le développement du territoire et sa contribution à la politique en faveur du sport.

Le Département, Loudéac Communauté Bretagne Centre, les communes de Guerlédan et Saint-Connec apportent leur contribution financière pour la **pérennisation des 3 emplois suivants** au sein du Groupement d'Employeurs pour l'Animation des Pays de Corlay et de Guerlédan :

- **Poste 1 : un animateur sportif**
- **Poste 2 : un animateur sportif spécialisé Canoë-kayak**
- **Poste 3 : un animateur jeunesse et sport.**

La présente convention est valable à compter **01/09/2020**, pour **une période de 2 ans démarrant à la date anniversaire de chaque poste.**

A l'issue de cette période, la reconduction de la présente convention est possible, sur demande expresse de l'association.

Toute modification significative concernant l'objet de cette convention (nature des emplois, quotité de travail, employeur etc.), le plan de financement des emplois ou les parties signataires de la convention, fera l'objet d'un avenant.

POSTE 1 : ANIMATEUR SPORTIF

PRESENTATION DE L'EMPLOI

- Contrat de travail : animateur sportif

- Missions :

- développer les activités sportives et physiques du territoire en assurant l'animation pour :
 - les associations adhérentes du groupement (78%)

- les actions Cap Armor (18%), CAP Sports (4%)

PERIODE D'ENGAGEMENT DES COFINANCEURS POUR CET EMPLOI :

Le Département et la collectivité locale s'engagent à financer cet emploi pour la période suivante : du **01/09/2020 au 31/08/2022**

PLAN DE FINANCEMENT INITIAL DU POSTE - POSTE A 1 ETP

Sur la base des éléments communiqués lors de la rencontre-bilan réalisée en 2019 et des délibérations prises par le Département et la collectivité locale, le plan de financement initial du poste est construit comme suit :

CHARGES (€)		PRODUITS (€)	
Salaire annuel brut <i>dont prime annuelle d'ancienneté 999 €</i>	23 531 €	Auto-financement association	9 690 €
		Financement des collectivités locales	10 847 €
Charges patronales annuelles	4 806 €	Financement Conseil départemental	8 000 €
Frais de déplacement	200 €	Aides ou exonérations (FONJEP...)	
TOTAL	28 537 €	TOTAL	28 537 €

La part financée par les collectivités locales se décline comme suit :

Nom commune/EPCI	Montant financé (€)
Loudéac Communauté Bretagne Centre	6 000 €
Commune de Guerlédan	4 541 €
Commune de Saint-Connec	306 €

POSTE 2 : ANIMATEUR SPORTIF SPECIALISE CANOË-KAYAK

PRESENTATION DE L'EMPLOI

- Contrat de travail : animateur sportif canoë-kayak

- Missions :

- assurer les animations canoë-kayak auprès :
 - du club de canoë-kayak de Guerlédan
 - du collège Paul Eluard (240h)
 - de la base départementale de Mûr et Plémet

- animations activités Cap Armor (15%) et Cap Sports (2%)

PERIODE D'ENGAGEMENT DES COFINANCEURS POUR CET EMPLOI :

Le Département et la collectivité locale s'engagent à financer cet emploi pour la période de suivante : du **01/09/2020 au 31/08/2022**

PLAN DE FINANCEMENT INITIAL DU POSTE - POSTE A 1 ETP

Sur la base des éléments communiqués lors de la rencontre-bilan réalisée en 2019 et des délibérations prises par le Département et la collectivité locale, le plan de financement initial du poste est construit comme suit :

CHARGES (€)		PRODUITS (€)	
Salaire annuel brut <i>dont prime annuelle d'ancienneté 204 €</i>	22 736 €	Auto-financement association	9 464 €
		Financement des collectivités locales	10 847 €
Charges patronales annuelles	5 230 €	Financement Conseil départemental	8 000 €
Frais de déplacement	345 €	Aides ou exonérations (FONJEP...)	
TOTAL	28 311 €	TOTAL	28 311 €

La part financée par les collectivités locales se décline comme suit :

Nom commune/EPCI	Montant financé (€)
Loudéac Communauté Bretagne Centre	6 000 €
Commune de Guerlédan	4 541 €
Commune de Saint-Connec	306 €

POSTE 3: ANIMATEUR JEUNESSE ET SPORT

PRESENTATION DE L'EMPLOI

- Contrat de travail : animateur jeunesse et sport

- Missions :

- assurer les animations jeunesse sur les territoires de Guerlédan et de L.C.B.C pendant les vacances et les samedis ;
- animer des activités sport (basket, volley, gym) à Guerlédan et Corlay
- animer des activités CAP Armor (17%) et CAP Sports (4%)

PERIODE D'ENGAGEMENT DES COFINANCEURS POUR CET EMPLOI :

Le Département et la collectivité locale s'engagent à financer cet emploi pour la période suivante : du **01/02/2021 au 31/01/2023**

PLAN DE FINANCEMENT INITIAL DU POSTE - POSTE A 1 ETP

Sur la base des éléments communiqués lors de la rencontre-bilan réalisée en 2019 et des délibérations prises par le Département et la collectivité locale, le plan de financement initial du poste est construit comme suit :

CHARGES (€)		PRODUITS (€)	
Salaire annuel brut <i>prime annuelle d'ancienneté incluse</i>	21 840 €	Auto-financement association	8 024 €
		Financement des collectivités locales	11 566 €
Charges patronales annuelles	4 500 €	Financement Conseil départemental	8 000 €
Frais de déplacement	1 250 €	Aides ou exonérations (FONJEP...)	
TOTAL	27 590 €	TOTAL	27 590 €

La part financée par les collectivités locales se décline comme suit :

Nom commune/EPCI	Montant financé (€)
Loudéac Communauté Bretagne Centre	6 000 €
Commune de Guerlédan	5 260 €
Commune de Saint-Connec	306 €

Le Maire propose d'adopter cette convention, actant la poursuite de l'engagement financier pluriannuel de la commune, tel que présenté précédemment.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** la convention pluriannuelle de financement proposée.
- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

La convention sera annexée à la présente délibération.

10. Emplois associatifs locaux : renouvellement de la convention avec l'Association sportive des territoires de Mûr-de-Bretagne et de Corlay

N° 2020-20

OBJET : EMPLOIS ASSOCIATIFS LOCAUX : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION SPORTIVE DES TERRITOIRES DE MÛR-DE-BRETAGNE ET DE CORLAY

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

Le Maire propose de poursuivre le partenariat entre le Département des Côtes d'Armor, la commune de Guerlédan, la commune de Saint-Connec en faveur de l'emploi associatif de d'Association Sportive des Territoires de Mûr-de-Bretagne et de Corlay (ASTMC).

Il confirme l'intérêt que présente le projet associatif de l'ASTMC pour le développement du territoire et sa contribution à la politique en faveur du sport.

Le Département, les communes de Guerlédan et Saint-Connec apportent leur contribution financière pour la **pérennisation de l'emploi suivant** au sein de l'ASTMC :

- **Poste : un animateur sportif.**

La présente convention est valable à compter **01/09/2020**, pour **une période de 2 ans démarrant à la date anniversaire de chaque poste.**

A l'issue de cette période, la reconduction de la présente convention est possible, sur demande expresse de l'association.

Toute modification significative concernant l'objet de cette convention (nature des emplois, quotité de travail, employeur etc.), le plan de financement des emplois ou les parties signataires de la convention, fera l'objet d'un avenant.

POSTE 1 : ANIMATEUR SPORTIF

PRESENTATION DE L'EMPLOI

- Contrat de travail : animateur sportif

- Missions :

- animations des activités sportives scolaires (55%) pour les écoles maternelles, primaires et collège du territoire
- animations Cap Sport (20%)
- animations pour associations à la base de plein air de Guerlédan (15%)

- gestion administrative (10%)

PERIODE D'ENGAGEMENT DES COFINANCEURS POUR CET EMPLOI :

Le Département et la collectivité locale s'engagent à financer cet emploi pour la période suivante : du **01/09/2020 au 31/08/2022**

PLAN DE FINANCEMENT INITIAL DU POSTE -POSTE A 1 ETP

Sur la base des éléments communiqués lors de la rencontre-bilan réalisée en 2019 et des délibérations prises par le Département et la collectivité locale, le plan de financement initial du poste est construit comme suit :

CHARGES (€)		PRODUITS (€)	
Salaire annuel brut <i>dont prime annuelle d'ancienneté 2 860 €</i>	27 612 €	Auto-financement association	20 541 €
		Financement des collectivités locales	10 000 €
Charges patronales annuelles	9 404 €	Financement Conseil départemental	8 000 €
Frais de déplacement	1 525 €	Aides ou exonérations (FONJEP...)	
TOTAL	38 541 €	TOTAL	38 541 €

La part financée par les collectivités locales se décline comme suit :

Nom commune/EPCI	Montant financé (€)
Commune de Guerlédan	9 082 €
Commune de Saint-Connec	918 €

Le Maire propose d'adopter cette convention, actant la poursuite de l'engagement financier pluriannuel de la commune, tel que présenté précédemment.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** la convention pluriannuelle de financement proposée.
- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

La convention sera annexée à la présente délibération.

11. ZAE- Conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers au sein des Zones d'Activités Economiques

N° 2020-21

**OBJET : ZAE - CONDITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES DU
TRANSFERT DES BIENS IMMOBILIERS AU SEIN DES ZAE**

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe") ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 Novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Loudéac Communauté Bretagne Centre issue de la fusion de la Communauté Intercommunale du Développement de la Région et des Agglomérations de Loudéac - CIDERAL, de la Communauté de Communes Hardouinai-Mené et de l'extension aux communes de Le Mené et de Mûr de Bretagne ;

Vu le CGCT, et notamment son article L. 5211-17 ;

Vu les rapports de la CLECT du 26 septembre 2017 et du 22 octobre 2019 ;

Vu l'arbitrage, rendu le 19 juillet 2019, par la Présidente de la CRC « sur le transfert de la gestion des zones d'activité économique de la commune de Loudéac à la communauté de communes de Loudéac Communauté Bretagne Centre » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2017 approuvant le montant des attributions de compensations provisoires ;

Considérant que pour parfaire l'opération, il appartiendra également aux communes et à Loudéac Communauté Bretagne Centre ;

- de solliciter l'avis préalable des Domaines de l'Etat sur le prix de vente des terrains et bâtiments, eu égard aux montants en jeu, en application de l'article L. 1311-9 du CGCT ;

Considérant tout particulièrement les dispositions de l'article L5211-17 du CGCT et par conséquent, la nécessité de statuer de manière concordante entre Loudéac Communauté Bretagne Centre et ses communes membres pour fixer les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers au sein des ZAE ;

Le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 2017, suite à l'entrée en vigueur des dispositions de la Loi "NOTRe", Loudéac Communauté Bretagne Centre est devenue

pleinement compétente en matière de Développement Économique et notamment pour la "création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire".

Le Maire rappelle également que, conformément aux dispositions du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition à titre gratuit des biens (meubles et immeubles) dont la collectivité antérieurement compétente était propriétaire. La mise à disposition des biens fait l'objet d'un procès-verbal et la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition se substitue alors à la collectivité antérieurement compétente dans tous ses pouvoirs de gestion et dans tous ses droits et obligations.

Toutefois, le Maire expose les dispositions de l'article L5211-17 du CGCT qui offre la possibilité d'un transfert en pleine propriété des biens immeubles des communes dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de la compétence, c'est-à-dire qui ont vocation à être cédés à des entreprises.

Article L5211-17 du CGCT : « [...] lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence. Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences. »

Parallèlement, l'article L, 1111-1 du Code Général de la Propriété des personnes publiques (CG3P) dispose que « les personnes publiques acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier. Les acquisitions de biens et droits à caractère immobilier s'opèrent suivant les règles du droit civil ». Le transfert en pleine propriété des biens en ZAE qui s'assimile à une vente immobilière, doit dès lors être réalisé conformément au code civil.

Par ailleurs, l'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes. (...) ». A ce titre sont transférés à Loudéac Communauté Bretagne Centre : les contrats d'emprunts et autres engagements.

Les conditions financières et patrimoniales du transfert de ces biens sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux des Communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences :

Modalités patrimoniales du transfert :

- Les biens immobiliers (voirie, équipement de défense extérieure contre l'incendie, réseaux d'eau potable, d'assainissement...) destinés à permettre le fonctionnement de la ZAE et pour lesquels un PV de mise à disposition doit être établi. Ces biens ont fait l'objet des travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, dont le rapport doit être approuvé par les parties
- Les biens immobiliers destinés à terme, après aménagement et viabilisation, à être commercialisés. Ils sont transférés en pleine propriété.

Modalités financières du transfert :

- Loudéac Communauté Bretagne Centre paiera aux communes concernées par le transfert de ZAE le prix de vente des terrains, dû au titre du transfert de propriété, au fur et à mesure de la vente des lots aux tiers intéressés, conformément aux conclusions du rapport de la CLECT du 27 septembre 2017, à la délibération du conseil communautaire du 15 mai 2018 et aux orientations de la CLECT du 22 octobre 2019.
- L'acte notarié de transfert de propriété conclu entre les collectivités arrête le prix de cession des lots (au vu du prix de vente des terrains fixé par délibération par la collectivité d'origine et au vu de l'avis du service des Domaines tout en fixant une date butoir avant laquelle l'intégralité du prix sera payé à la commune, à savoir 7 ans à partir du caractère exécutoire de la présente délibération et quand bien même l'ensemble des lots n'auraient pas été commercialisés).

La cession des biens immobiliers est soumise aux formalités de publicité foncière prévues par le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière. Cette formalité est satisfaite par le dépôt au service chargé de la publicité foncière, de deux copies certifiées conformes de l'acte constatant le transfert des biens.

En revanche, la cession en pleine propriété des biens immobiliers entre l'EPCI et la Commune est exonérée de la procédure de déclassement préalable s'ils relèvent du domaine public (articles L 1311-1, alinéa 2 du CGCT et L 3112-1 et suivants du CG3P). Elle est également exonérée de toute imposition : droits de mutation, taxes locales

additionnelles, taxe de publicité foncière et droit de timbre (article 1043 du code général des impôts).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE**, qu'à compter du 01/01/2018, Loudéac Communauté Bretagne Centre est substituée de plein droit à la commune dans les droits et obligations attachés aux biens mis à disposition, ainsi que, de manière plus générale, à l'exercice de la compétence précitée ;
- **APPROUVE** le transfert en pleine propriété du foncier de ZAE voué à être commercialisé sur son territoire ;
- **VALIDE** les conditions financières et patrimoniales de ce transfert telles qu'exposées ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette opération, notamment à établir et signer les actes notariés de cession en pleine propriété et tout autre document afférent.

12. Transfert de compétence Assainissement : transfert des résultats de clôture 2019 à Loudéac Communauté Bretagne Centre

N° 2020-22

OBJET : TRANSFERT DE COMPETENCE ASSAINISSEMENT - TRANSFERT DES RESULTATS DE CLOTURE 2019 A LCBC

Rapporteur : *M. le Maire*

Note explicative de synthèse :

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la compétence Assainissement a été transférée à Loudéac Communauté Bretagne Centre.

Les budgets des services assainissement sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT.

L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives à ce service dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers. C'est pourquoi les résultats de clôture du budget annexe communal sont à transférer à Loudéac Communauté Bretagne Centre pour lui permettre de financer les charges des services transférés, sans augmenter la redevance ou devoir emprunter une somme qui a été déjà financée par l'utilisateur.

Ce transfert doit donner lieu à délibérations concordantes de Loudéac Communauté Bretagne Centre et de la commune concernée.

Aussi, il est proposé au Conseil:

- VU les articles L 2224-1, L 2224-2, du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU les résultats de l'exécution 2019 du budget assainissement de la Collectivité, validés par le comptable public,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Décide** de transférer les résultats du budget du service Assainissement constatés au 31/12/2019 à Loudéac Communauté Bretagne Centre, à savoir :
 1. résultat de fonctionnement reporté de - 3 673.17 € ;
 2. solde d'exécution de la section d'investissement reporté de - 206 865.91 €.
- **Dit** que les crédits ou débits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats susvisés sont inscrits au budget primitif 2020 de la commune.

13. Travaux au terrain des sports : demandes de subventions au District de football des Côtes d'Armor

N° 2020-23

**OBJET : TRAVAUX AU TERRAIN DES SPORTS - DEMANDE DE SUBVENTION
AU DISTRICT DE FOOTBALL DES COTES D'ARMOR**

Rapporteur : *M. le Maire*

Note explicative de synthèse :

Monsieur le Maire expose que le terrain de football de Mûr-de-Bretagne nécessite une rénovation de ses équipements.

Ceux-ci ont été estimés et communiqués au District de football des Côtes d'Armor pour homologation et recherche de financement. Le District peut accompagner la commune dans le financement d'installations sportives au titre du Fonds d'aide au football amateur, chapitre « Equipement ».

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- Le porteur du projet doit être, soit un club affilié à la F.F.F., soit une collectivité locale en collaboration avec un club support affilié à la F.F.F. ;
- La date de commencement des travaux ne doit pas être antérieure de plus de 3 mois à celle du dépôt du dossier au District d'appartenance ;
- L'équipement projeté doit être situé obligatoirement au sein d'une installation sportive utilisée par le club support ;
- Le porteur de projet doit impérativement présenter un plan d'utilisation des installations envisagées dans le respect des attentes de la F.F.F. ;
- Le maître d'ouvrage doit réaliser son opération dans un délai de 24 mois à compter de la date d'attribution de la subvention par le Bureau Exécutif de la Ligue du Football Amateur.

EQUIPEMENT	COUT H.T.	PARTICIPATION LFA 50 %	PART COMMUNE 50 %	TOTAL H.T.		
bancs de touche	2 939,82 €	1 469,91 €	1 469,91 €	2 939,82 €		
main courante 1	16 495,79 €	8 247,89 €	8 247,89 €	16 495,79 €		
main courante 2	16 250,51 €	8 125,25	8 125,25	16 250,51		
pare-ballons	6 261,23 €	3 130,61 €	3 130,61 €	6 261,23 €		

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** les investissements proposés ci-dessus.
- **Sollicite** une participation financière de 50 % de la dépense auprès du District de football des Côtes d'Armor.
- **Dit** que les investissements pourront être étalés sur deux exercices budgétaires.
- **S'engage** à inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

14. Appel à projets « Label écoles numériques »

N° 2020-24

OBJET : APPEL A PROJET « LABEL ECOLES NUMERIQUES »

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

Dans le cadre de la politique de développement du numérique pour l'éducation du ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse, et de la stratégie interministérielle pour les ruralités, les collectivités territoriales concernées peuvent répondre, en lien étroit avec les départements, à l'appel à projets "Label écoles numériques" émis par l'État, au titre des investissements d'avenir. Il est destiné à soutenir le développement de l'innovation numérique pour l'éducation dans les écoles maternelles et élémentaires des communes rurales.

L'ambition de cet appel à projets est d'accompagner les territoires ruraux et de faire en sorte que l'innovation pédagogique au service du développement des usages du numérique concerne tous les territoires en tenant compte de leur diversité et de leur singularité pour contribuer à la réussite de tous les élèves.

Il contribue au financement global des moyens nécessaires à la mise en œuvre d'un projet pédagogique innovant et éducatif construit conjointement avec la communauté éducative. La subvention de l'État couvre **50 % de la dépense engagée pour chaque école** et est plafonnée à 7 000 € pour chacune d'entre elles. Pour être éligible, la dépense engagée pour chaque école devra s'élever a minima à 3 000 € (bénéficiant ainsi d'une subvention de l'État de 1 500 €). Une instance de concertation, de suivi et de soutien, placée sous la responsabilité de l'IA-DASEN et du délégué académique au numérique, composée d'élus représentatifs des associations de maire, d'un représentant de la préfecture et du conseil départemental, est mise en place depuis 2018. Cette instance pilote la mise en réseau des écoles éligibles à cet appel à projet et hiérarchise les candidatures.

Le dossier est à renseigner à partir d'un projet porté collectivement par l'équipe pédagogique de l'école et des représentants de la commune. L'inspecteur de l'Éducation nationale de la circonscription dont relève votre école et son référent pour les usages du numérique pourront vous accompagner dans le diagnostic de vos besoins et l'élaboration de votre projet.

Le dossier est à adresser au pôle numérique des Côtes d'Armor **avant le 15 juin 2020** avec copie à l'inspecteur de la circonscription.

L'Éducation nationale accompagnera *in situ* les équipes pédagogiques des établissements par un parcours de formation de proximité contribuant à la maîtrise d'usages pertinents visant l'autonomie et la responsabilité des élèves.

M. BALAVOINE propose de répondre à l'appel à projets.

DEPENSES H.T.	DEPENSES TTC	SUBVENTION ETAT 50 %	RESTE CHARGE	A	MISE EN ŒUVRE
3 866.67 €	4 640.00 €	2 320.00 €	2 320.00 €		1 ^{er} semestre 2021

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

--	--	--

MME COZ précise que les emplois créés ne seront pas nécessairement pourvus. A contrario ils ne peuvent être pourvus s'ils n'ont pas été créés. Du fait de la crise sanitaire, des incertitudes demeurent sur l'organisation de certaines manifestations estivales, sur les capacités définitives d'accueil de l'ALSH ...

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** le tableau des effectifs relatif aux emplois saisonniers 2020 actualisé au 11/06/2020.

16. Personnel : modification du tableau des emplois permanents

N° 2020-26

OBJET : PERSONNEL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Rapporteur : M. Jean-François LE DUDAL, Adjoint au Maire

Note explicative de synthèse :

M. LE DUDAL propose d'apporter la modification suivante (en jaune) au tableau des emplois permanents :

COMMUNE DE GUERLEDAN
TABLEAU DES EFFECTIFS
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2020

Grade	Temps de travail	NOM - Prénom
Filière Administrative		
Attaché principal	TC – 35 H	POURVU
Rédacteur principal 1 ^{ère} Classe	TC – 35 H	POURVU
Rédacteur principal 1 ^{ère} Classe	TC – 35 H	POURVU
Adj. Administratif Principal 1 ^{ère} classe	TC – 35 H	POURVU
Adj. Administratif Principal 2 ^{ème} classe	TC – 35 H	NON POURVU
Adjoint Administratif	TC – 35 H	NON POURVU
Adjoint Administratif	TC – 35 H	NON POURVU
Adjoint administratif	TNC – 28 H	POURVU
Adjoint Administratif	TNC – 15 H 00	POURVU
Filière Technique		
Technicien principal 2 ^{ème} classe	TC – 35 H	NON POURVU
Technicien	TC – 35 H	POURVU
Technicien	TC – 35 H	NON POURVU
Agent de Maîtrise Principal	TC – 35 H	NON POURVU
Agent de Maîtrise Principal	TC – 35 H	POURVU
Agent de Maîtrise Principal	TC – 35 H	NON POURVU
Agent de Maîtrise Principal	TC – 35 H	NON POURVU
Agent de Maîtrise	TC – 35 H	POURVU
Agent de Maîtrise	TC – 35 H	POURVU
Agent de Maîtrise	TC – 35 H	POURVU
Agent de Maîtrise	T.N.C. – 25.40 Heures	POURVU
Adjoint Technique principal 1 ^{ère} classe	T.C - 35 H	NON POURVU
Adjoint Technique principal 1 ^{ère} classe	TC – 35 H	NON POURVU
Adjoint Technique principal 1 ^{ère} classe	TC – 35 H	POURVU
Adjoint Technique principal 1 ^{ère} classe	TC – 35 H	POURVU
Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	TC – 35 H	NON POURVU
Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	TC – 35 H	POURVU
Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	TC – 35 H	NON POURVU
Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	TC – 35 H	POURVU
Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	TC – 35 H	NON POURVU
Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	T.C – 34.17 Heures	NON POURVU
Adjoint technique	TC – 35 H	POURVU
Adjoint Technique	TNC - 25.40 H	NON POURVU
Adjoint Technique	TC – 35 H	POURVU
Adjoint Technique	TC – 35 H	POURVU
Adjoint Technique	TNC - 32,33 H	POURVU
Adjoint Technique	TNC – 5 H 00	POURVU
Adjoint Technique	7 H 00	NON POURVU
Filière Secteur Social		
Agent territorial spécialisé Ecole maternelle Principal 1 ^{ère} classe	TC – 35 H	NON POURVU
Agent spécialisé Ecole maternelle	TC – 35 H	NON POURVU

Filière Culturelle		
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	TNC – 32 H	POURVU
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	TNC – 28 H	POURVU
Filière Animation		
Animateur principal 2^{ème} classe	TC – 35 H	à pourvoir au 01/07/2020 (avancement de grade)
Animateur	TC – 35 H	POURVU
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	TC – 35 H	NON POURVU
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	TNC – 17 H 30	POURVU
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	TNC – 31 H 30	POURVU
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	TNC – 28 H 00	POURVU
Adjoint d'animation	TNC – 3.18 Heures	NON POURVU
POSTES NON PERMANENTS		
Contrat d'apprentissage aux Services techniques du 1 ^{er} Septembre 2019 au 31 Août 2021 inclus	TC – 35 H	POURVU
Contrat PARCOURS EMPLOI COMPETENCE (Contrat CDD aidé) <u>Emploi</u> : Agent polyvalent en charge de l'entretien des espaces publics <u>Grade</u> : Adjoint technique à compter du 1 ^{er} Octobre 2019 renouvelable chaque année pour 5 ans	TNC – 24 H	POURVU
Accroissement temporaire d'activité 2 ANIMATEURS <u>Emplois</u> Animateur breveté ou Animateur non breveté <u>Grades</u> : Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe ou Adjoint d'Animation le mercredi pendant la période scolaire et durant les petites vacances scolaires à l'ALSH du 18 Septembre 2019 au 17 Mars 2021 (18 mois maximum) <u>Indices : Animateur breveté</u> Indice brut : 381 – Indice majoré : 351 <u>Indices : Animateur non breveté</u> Indice brut : 348 – Indice majoré : 326	6 Heures ou 10 Heures par journée selon besoins	NON POURVU
Accroissement temporaire d'activité à compter du 12 Novembre 2019 pour une période d'un an <u>Emploi</u> : Agent des espaces verts et agent polyvalent aux Services Techniques	T.C. – 35 H	POURVU

<p align="center"><u>Grade :</u> Adjoint technique</p> <p><u>Indices : Adjoint technique</u> Indice brut : 350 – Indice majoré : 327</p>		
<p align="center">Accroissement temporaire d'activité à compter du 04 Novembre 2019 jusqu'au 05 Juillet 2020 inclus</p> <p align="center"><u>Emploi :</u> ATSEM Bilingue</p> <p align="center"><u>Grade :</u> Adjoint d'animation</p> <p><u>Indices : Adjoint technique</u> Indice brut : 350 – Indice majoré : 327</p>	TNC – 12 H 12 mn	POURVU

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Adopte** le tableau des emplois permanents arrêté à la date du 11 juin 2020.

17. Personnel : détermination du taux d'avancement de grade

N° 2020-27

OBJET : PERSONNEL - DETERMINATION DU TAUX D'AVANCEMENT DE GRADE

Rapporteur : M. Jean-François LE DUDAL, Adjoint au Maire

Note explicative de synthèse :

En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, propose de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promu / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage (entre 0 et 100 % (sous-entendu 100 % maximum), reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale Vu l'avis du Comité technique en date du (en attente réponse C.T.) ;

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante à compter du 11 juin 2020 jusque la fin du mandat :

CATEGORIES : TOUTES LES CATEGORIES		
FILIERES	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS
TOUTES LES FILIERES	TOUS LES GRADES	100%

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Retient** le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus du 11 juin 2020 jusque la fin du mandat.

18. Effacement de réseaux rue de l'Argoat - travaux supplémentaires

N° 2020-28

OBJET : EFFACEMENT DE RESEAUX RUE DE L'ARGOAT - TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Rapporteur : M. Jean-François LE DUDAL, Adjoint au Maire

Note explicative de synthèse :

Les travaux complémentaires concernent le réseau téléphonique.

Le riverain de la maison neuve (parcelle ZE559) a déposé une autorisation de travaux, acceptée par la municipalité, pour la construction d'un mur de clôture. Deux poteaux téléphoniques sont implantés légèrement en privé et empêchent la dite construction.

La municipalité souhaite donc prolonger l'effacement du réseau télécom de deux portées.

Le chiffrage est estimé par le SDE 22 à 4 000 € TTC.

Les travaux consistent en :

- 45 ml de tranchée seule avec fourniture et pose de trois fourreaux réseau et d'un fourreau branchement sous trottoir enrobé avec sciage, remblai 0/31.5 et réfection à l'identique, y compris recollement
- un citerneau sur existant, une convention. -
- la chambre prévue CH1 sera positionnée juste avant le poteau conservé, le branchement supplémentaire est à reprendre à partir de la chambre à poser précédente CH2, qui sera légèrement décalée elle aussi.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** la proposition de travaux supplémentaires pour un montant maximal estimé à 4 000 € TTC.
- **Mandate** le Maire ou son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

19. Chapelle classée Sainte-Suzanne : désignation d'un maître d'œuvre pour la première phase de restauration

N° 2020-29

OBJET : CHAPELLE CLASSEE SAINTE-SUZANNE - DESIGNATION D'UN MAITRE D'ŒUVRE POUR LA PREMIERE PHASE DE RESTAURATION

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

La DRAC, agissant dans le cadre d'une AMO, a validé l'étude de diagnostic.

L'étape à engager à présent est donc d'engager la procédure de désignation d'un maître d'œuvre pour la restauration de la chapelle. Cette opération pourra bénéficier des crédits d'Etat débloqués pour la relance de l'investissement public, consécutivement à la crise sanitaire.

Le programme comprendra les travaux suivants, par ordre de priorité et dans la limite des crédits affectés par le maître d'ouvrage à leur réalisation :

- l'assainissement de l'édifice ;
- la restauration de l'ensemble des élévations extérieures et intérieures. Les enduits anciens à la chaux ou à la terre et les joints à la chaux, en bon état, seront conservés.
- la restauration de la charpente, de la couverture, de la voûte lambrissée et de sa polychromie ;
- la restauration des sols, des vitraux, des menuiseries extérieures et intérieures ;
- la restauration des sols, des vitraux, des menuiseries extérieures et intérieures ;
- la rénovation des installations électriques et de l'éclairage intérieurs ;
- la mise en accessibilité du monument ;
- le renforcement de la sécurité et de la sûreté du monument.

ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

La commune, maître d'ouvrage a décidé d'affecter 970 000,00 €HT aux travaux répartis en 4 phases fonctionnelles techniquement et financièrement de :

- phase 1 : 220 000,00 € HT
- phase 2 : 300 000,00 € HT
- phase 3 : 300 000,00 € HT
- phase 4 : 150 000,00 € HT

Ces montants sont prévisionnels et susceptibles d'être modifiés au terme des études d'avant-projet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Décide** de lancer la procédure de désignation du maître d'œuvre chargé de la restauration de la chapelle Sainte-Suzanne.
- **Charge** le Maire ou son représentant de conduire toutes démarches utiles à cet effet.
- **Mandate** le Maire ou son représentant pour signer tous documents relatifs à cette procédure.

20. Chapelle Saint-Pabu (Saint-Guen) : désignation d'un maître d'œuvre pour la première phase de restauration

N° 2020-30

OBJET : CHAPELLE SAINT-PABU - DESIGNATION D'UN MAITRE D'ŒUVRE POUR LA PREMIERE PHASE DE RESTAURATION

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

La DRAC, agissant dans le cadre d'une AMO, a validé l'étude de diagnostic.

L'étape à engager à présent est donc d'engager la procédure de désignation d'un maître d'œuvre pour la restauration de la chapelle. Cette opération pourra bénéficier des crédits d'Etat débloqués pour la relance de l'investissement public, consécutivement à la crise sanitaire.

Le programme comprendra les travaux suivants, par ordre de priorité et dans la limite des crédits affectés par le maître d'ouvrage à leur réalisation :

Objectifs du maître de l'ouvrage

Suite à l'étude de diagnostic réalisée en 2019, la commune de Guerlédan, propriétaire de l'édifice, a programmé la restauration de la chapelle afin de remédier aux désordres affectant l'édifice et visant à améliorer les conditions de visite des intérieurs dont le jubé et les vitraux constituent l'élément majeur.

Le programme comprendra les travaux suivants, par ordre de priorité et dans la limite des crédits affectés par le maître d'ouvrage à leur réalisation :

- l'assainissement de l'édifice ;
- la restauration de l'ensemble des élévations extérieures et intérieures ;
- la mise en teinte de la voûte lambrissée ;
- la restauration du mobilier (jubé, chaire, retables etc) ;
- la restauration des sols, des vitraux, des menuiseries extérieures et intérieures;
- la rénovation des installations électriques et de l'éclairage intérieurs ;
- la mise en accessibilité du monument ;
- le renforcement de la sécurité et de la sûreté du monument.

Enveloppe financière prévisionnelle

La commune, maître d'ouvrage a décidé d'affecter 800 000,00 €HT aux travaux répartis en 4 phases fonctionnelles techniquement et financièrement de 200 000,00 € HT chacune.

Ces montants sont prévisionnels et susceptibles d'être modifiés au terme des études d'avant- projet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Décide** de lancer la procédure de désignation du maître d'œuvre chargé de la restauration de la chapelle Sainte-Suzanne.
- **Charge** le Maire ou son représentant de conduire toutes démarches utiles à cet effet.
- **Mandate** le Maire ou son représentant pour signer tous documents relatifs à cette procédure.

21. Lotissement de La porte d'en bas : dénomination de rue

N° 2020-31

OBJET : LOTISSEMENT « LA PORTE D'EN BAS » -DENOMINATION DE RUE

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

Plusieurs habitants du lotissement communal « La porte d'en bas » ont signalé l'absence de dénomination de rue à l'intérieur du lotissement, ce qui provoque une distribution postale erratique du fait d'une confusion avec la rue de « La porte d'en bas ».

Monsieur le Maire propose de dénommer la rue interne du lotissement « **Porzh d'an Diaz** », dénomination existante en langue bretonne sur les anciens cadastres de la commune, traduction bretonne de « La porte d'en bas ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Décide** de dénommer la voie interne du lotissement de « La porte d'en bas » : « **Porzh d'an Diaz** », traduction bretonne de « La porte d'en bas ».

La présente délibération sera notifiée à La Poste et au service du Cadastre.

22. Urbanisme : avis sur le projet de PLUi-H de LCBC

N° 2020-32

**OBJET : URBANISME - AVIS SUR LE PROJET DE PLUi-H DE LOUDEAC
COMMUNAUTE ARRÊTE LE 11/02/20 EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L. 302-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le VI de l'article 12 du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor du 9 novembre 2016 portant création de la communauté de communes de Loudéac Communauté - Bretagne Centre issue de la fusion de la Communauté Intercommunale du Développement de la Région et des Agglomérations de Loudéac - CIDERAL, de la communauté de communes Hardouinais-Mené et de l'extension aux communes de Le Mené et de Mûr-de-Bretagne ;

Vu la délibération CC-2017-263 du 19 décembre 2017 relative à la prescription du PLUI-H sur le territoire de Loudéac Communauté Bretagne Centre et l'arrêt des objectifs poursuivis et des modalités de concertation ;

Vu la Conférence Intercommunale en date du 15 mai 2018 définissant les modalités de collaboration entre Loudéac Communauté Bretagne Centre et les communes membres dans la mise en œuvre d'un PLUI ;

Vu la délibération CC-2019-103 en date du 9 juillet 2019 relative au débat des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet de PLUI-H ;

Vu les débats sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi tenus en conseil municipal de chaque commune membre de Loudéac Communauté Bretagne Centre ;

Vu la délibération CC-2020-39 du conseil communautaire de Loudéac Communauté Bretagne Centre, en date du 11 février 2020, portant bilan de la concertation et arrêt du projet de PLUI-H ;

Vu le document intitulé « bilan de la concertation » annexé à la présente délibération,

Vu le projet de PLUI-H arrêté transmis à la commune le 24 février 2020 pour avis, en qualité de commune membre de Loudéac Communauté Bretagne Centre ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **EMET** un avis favorable sur le projet PLUi-H arrêté par le Conseil Communautaire du 11 février 2020.
- **DIT** que la présente délibération, sera transmise à Monsieur Le Préfet des Côtes d'Armor.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant un délai d'un mois.